

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU

COMMUNE D'OMBESSA

SECRETARIAT GENERAL



CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

OMBESSA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DECISION MUNICIPALE N° 003 /DM/C-OMB/SPM/2025

Portant Attribution pour les travaux de : Agrandissement du tablier du pont sur la rive Oufoué (lot1) ; construction d'un pont à Ossogo Adanè (lot2) ; construction d'un pont à Boyalong (lot3), dans la Commune d'Ombessa.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

Vu La Constitution du Cameroun ;

Vu la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu La loi n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;

Vu La loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;

Vu La loi 2009/11 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales décentralisés ;

Vu Le Décret n°77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, syndicats des communes et établissements communaux ;

Vu le Décret n°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort Territorial ;

Vu Le Décret N° 82/100 du 03 Mars 1982 modifiant le Décret N°78/484 du 09 Novembre 1978 fixant les dispositions Communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du code du travail ;

Vu Le Décret 20018/191 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement et nommant monsieur ELANGA OBAM Georges ministre de la Décentralisation et du Développement Local ;

Vu Le Décret N° 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu Le Décret N°2019/536 du 07Octobre 2020 portant nomination des Préfets;

Vu L'Arrêté n°000137/A/MINDEVEL du 03 Mars 2Q20 constatant l'élection de Monsieur KEDI MOUKO Eric Fabrice comme Maire de la Commune d'Ombessa ;

Vu Le dossier d'appel d'offre N° 03 du 14/05/2025 pour les travaux de : Agrandissement du tablier du pont sur la rive Oufoué (lot1) ; construction d'un pont à Ossogo Adanè (lot2) ; construction d'un pont à Boyalong (lot3), dans la Commune d'Ombessa

Vu Le procès-verbal de proposition d'attribution du 02/07/2025 de la CIPM/OMB ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'ETS cité est retenu comme adjudicataire du

Marché suivant:



N°	ENTREPRISE	MARCHE	LOT	MONTANT HORS TAXE (en F CFA)	MONTANT TTC (en F CFA)	DELAI D'EXECUTION
01	ETS MBALA BIKOBO Tel : (237) 677 68 4160/ 690 71 69 60 RC/YOE/2017/A/2222 N° contributable: P048412647577L	Agrandissement du tablier du pont sur la rive Oufoué dans la Commune d'Ombessa.	Lot1	8 380 000f	9 993 150f	03 mois
02	ETS MBALA BIKOBO Tel : (237) 677 68 4160/ 690 71 69 60 RC/YOE/2017/A/2222 N° contributable: P048412647577L	construction d'un pont à Ossogo Adanè dans la Commune d'Ombessa.	Lot2	46 120 000f	54 998 100f	03 mois
03	ETS MBALA BIKOBO Tel : (237) 677 68 4160/ 690 71 69 60 RC/YOE/2017/A/2222 N° contributable: P048412647577L	construction d'un pont à Boyaleng dans la Commune d'Ombessa.	Lot3	19 235 766f	22 938 651f	03 mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS

- MINMAP,
- ARMP,
- Président CIPM/OMB,
- Affichage/Archives.

Ombessa, le

04 JUILLET 2025

Le Maire
(Autorité Contractante)



Eric Fabrice KEDI MOUKO